

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1855.		TOTAL.
<b>REMBOURSEMENTS.</b>				
<i>Contributions directes, etc.</i>	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc. . . . .	2,000	412,000	1,715,300
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux. . . . .	110,000		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la cour des comptes. Déficit des comptables. . . . .	40,000	460,000	
	Recouvrements d'avances faites par les divers départements . . . . .	420,000		
<i>Trésor public.</i>	Recouvrements d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières. . . . .	825,000	1,143,300	
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle. . . . .	55,000		
	Recettes accidentelles. . . . .	250,000		
	Abonnement des provinces, pour réparations d'entretien dans les prisons. . . . .	20,300		
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances. . . . .	13,000		
<b>FONDS SPÉCIAL.</b>		Total, fr. . . . .		
Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843 . . . . .				1,000,000

606. — 28 DÉCEMBRE 1854. — *Loi qui proroge la loi du 31 décembre 1853, relative à l'entrée des charbons étrangers* (1). (Monit. du 29 décembre 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La loi du 31 décembre 1853 (*Moniteur*, n° 1, de 1854), qui autorise le gouvernement à abaisser, à suspendre entièrement, ainsi qu'à rétablir les droits d'entrée sur les charbons de terre, est prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1856.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des finances, M. LIEBTS.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 8 décembre 1854. — Rapport par M. Lesoinne le 14. — Discussion et adoption le 19, par 71 voix.

Rapport au sénat par M. Grenier-Lefebvre le 20 décembre. — Discussion le 21 et adoption le 22, à l'unanimité des membres présents.

607. — 28 DÉCEMBRE 1854. — *Loi qui approuve la convention conclue, le 20 février 1854, avec la ville de Bruxelles, au sujet d'avances faites par le trésor public de 1829 à 1832* (2). (Monit. du 29 décembre 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La convention conclue, le 20 février 1854, avec la ville de Bruxelles, au sujet d'avances faites à divers titres, par le trésor, de 1829 à 1832, est approuvée, et le gouvernement est autorisé à en assurer l'exécution.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des finances, M. LIEBTS.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 14 mars 1854. — Rapport par M. Mercier le 9 décembre. — Discussion et adoption le 13, par 63 voix.

Rapport au sénat par M. d'Hoop le 20 décembre. — Discussion le 21 et adoption le 22, par 35 voix.